ART. PREMIER N° 40387

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 40387

présenté par M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Un objectif d'égalité, en particulier en matière d'âge de départ à la retraite, hormis pour raisons régaliennes et de sécurité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} liste les objectifs du système de retraite universel.

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également être égalitaire en matière d'âge de départ à la retraite, sauf pour les fonctionnaires régaliens, notamment les militaires, policiers, gendarmes et pompiers qui a assurent la sécurité des Français.

Ainsi, les régimes spéciaux, qui continuent de bénéficier d'un âge de départ anticipé pendant plusieurs dizaines d'années dans le système de retraite proposé, doivent connaître une trajectoire d'alignement de l'âge de départ à le retraite plus rapide.